

Collectivité de Corse

Modifications du Règlement Temps de Travail

Personnel du secrétariat du Laboratoire Pumonti

Le Règlement du Temps de Travail décline les délibérations de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 et du 27 juin 2019 et fixe en matière de temps de travail les règles applicables au sein de la Collectivité de Corse. Il est modifié comme suit.

I - Modification du règlement du temps de travail

- ❖ Le 3.2.6.6 Agents du secrétariat/accueil de la Direction adjointe du Laboratoire Pumonte est modifié comme suit :

3.2.6.6 Agents du secrétariat/accueil de la Direction adjointe du Laboratoire Pumonti

L'accueil de la Direction adjointe Laboratoire Pumonti a vocation à être ouvert au public du lundi au vendredi de 8h à 17h. Cet accueil est assuré par les agents du secrétariat par l'intermédiaire d'une prise de service au plus tôt à 7h45 et d'une fin de service au plus tard à 17h15 par roulement d'équipes.

L'organisation du travail obéit aux principes suivants :

- durée annuelle du travail : 1 607 h
- durée hebdomadaire de travail retenue : 40 h
- journée continue
- nombre de jours RTT : 27 (déduction faite de la journée de solidarité)
- 2 équipes :
 - Equipe d'ouverture : horaire fixe de 8h00 à 16h
 - Equipe de fermeture : horaire fixe de 9h00 à 17h
- une variabilité de 15 minutes en amont de la prise de service et en aval de la fin de service est mise en place, constituant un système de crédit d'heures compensé dans les conditions suivantes :
 - conservation de tout ou partie du crédit dans la limite de 12 heures le mois suivant ;
 - et/ou compensation, sur constat du supérieur hiérarchique, de tout ou partie du crédit dans la limite de 8h par mois dans les mêmes conditions que les heures supplémentaires :
 - Par principe, en repos compensateur d'une demi-journée à une journée maximum par mois qui pourra
 - soit être utilisé sous forme de congé
 - soit alimenter son CET
 - Par exception, être indemnisé